

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	6 770 949	24,76 (*)	6 979 000	1 728 000	26,00	1 814 540	87,44
Taxe foncière (non bâti).....	52 451	22,51	52 900	11 908	22,51	11 908	120,61
CFE.....				0			>>>
			Totaux :	1 739 908		1 826 448	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case :  dont taux départemental 2020 : 13,47

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :  
- de reconduction des taux de référence  
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
	8	9	11
Taxe foncière (bâti).....	24,76		25,9915
Taxe foncière (non bâti).....	22,51		23,6296
CFE.....	>>>		
		Produit total souhaité 1 826 448 = 1,049738	
		Produit total de référence (total colonne 4) 1 739 908	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			456 100		>>>	456 100

Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	versement	contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution
28 317					0	0

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

1 826 448	+	456 100	+	28 317	+	0	-	0	+	0	=	2 310 865
Produit attendu des taxes à taux votés (colonne 6)												Montant total prévisionnel 2021
Total autres taxes (cadre II)												au titre de la fiscalité directe locale
Allocations compensatrices et DCRTP												Contribution FNGIR
Total autres taxes (cadre II)												Contribution FNGIR
Total autres taxes (cadre II)												Versement coefficient correcteur
Total autres taxes (cadre II)												Contribution coefficient correcteur

A PAU

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES  
JEAN-FRANCOIS ODRU

Le 26 MARS 2021

Le préfet,  
le



Le maire, Jean Louis FOURNIER  
le 13 avril 2021

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

ID : 064-216400655-20210413-2021\_20-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. TAUX DES PRODUITS PRÉVISIONNELS

<b>Taxe foncière (bâti) :</b>					
a. Personnes de condition modeste	1 583				
b. Baux à réhabilitation, OPPV, Mayotte	0				
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	783				
d. Locaux industriels	25 234				
<b>Taxe foncière (non bâti) :</b>	717				
<b>Collation foncière des entreprises (CFE) :</b>	0				
a. Réduction des bases des créations d'établissements					
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire					
c. Base minimum					
d. Locaux industriels					
e. Autres allocations					
<b>Collation sur la valeur ajoutée des entreprises :</b>					
<b>Dotation pour perte de THLV :</b>	0				
<b>Dotation TH (Mayotte) :</b>					
<b>Total des produits prévisionnels :</b>	1				

2. BASES NON TAXÉES

<b>Bases exonérées par le conseil municipal</b>			
Taxe foncière (bâti)			
Taxe foncière (non bâti)			
Collation foncière des entreprises (CFE)			
<b>Bases exonérées par la loi</b>	254 221		
Taxe foncière (bâti)			
Taxe foncière (non bâti)			
Collation foncière des entreprises (CFE)	5 933		
<b>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles</b>			
<b>CVAE</b>			
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>		
b. CVAE : part dégrèvée			
c. CVAE : exonérations non compensées			
<b>Taux des bases taxes</b>			
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	2 583 372		
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	2 501 427		
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV			
d. Taux figé de taxe d'habitation	11,25		
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	60,00		

3. PRODUITS DES TAXES

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport, ...	

5. ÉLÉMENTS D'ILLES AU TITRE DES TAUX

Taux moyens communaux de 2020 au niveau national	35,09	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 - col.15)	87,44
Taux moyens communaux de 2020 au niveau départemental	29,44	Taux 2020 des EPCI	0,29000
Taux moyens communaux de 2020 au niveau régional	49,79	Taux 2020 des EPCI	3,87000
Taxe foncière (bâti).....	>>>	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : national	>>>
Taxe foncière (non bâti).....	>>>	communal	>>>
CFE.....	>>>	unique	28,49

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux de CFE perçue en 2020 par la commune d'agglomération communautaire ou de commune ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	28,49
---	-------

Envoyé en préfecture le 14/04/2021  
Reçu en préfecture le 14/04/2021  
Affiché le  
ID : 064-216400655-20210413-2021\_20-DE

**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

**I – RESSOURCES À COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017	7 513 877	x	11.25	=	845 311
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées					58 917
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020					12 291
= ressources communales supprimées par la réforme					916 519 <b>A</b>

**II – RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune	924 951
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune	792
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune	
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme	925 743 <b>B</b>

**III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune	764 428	+	924 951	=	1 689 379 <b>C</b>
--	---------	---	---------	---	--------------------

**IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département

$$\frac{-9\,224 \text{ (D)}}{1\,689\,379 \text{ (C)}} = 1 + \frac{1}{\dots} \text{ (E)}$$

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{\dots}{\dots}$$

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée  
 Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée  
 Le coefficient correcteur ne s'applique que sur les communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.